Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics entre la Commune de Yerres et le SyAGE

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19 h 56, à partir du point n° 10), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT, jusqu'au vote du point n° 9 inclus
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING

Secrétaire de séance : M. Guy CLUZEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-302-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022/06/302

OBJET : **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics entre la Commune de Yerres et le SyAGE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, et du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2014, le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) a engagé, depuis 2012, une démarche de mise en conformité des bâtiments publics,

CONSIDERANT que par ailleurs, dans le cadre du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de l'objectif pour 2024 du contrat « Baignade en Seine », le SyAGE a identifié les bâtiments publics prioritaires des communes, EPCI et EPT,

CONSIDERANT que la Commune de Yerres a accepté, par courrier du 20 janvier 2022, le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au profit du SyAGE, pour les travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de ses bâtiments classés prioritaires,

CONSIDERANT que le regroupement de toutes les Communes, adhérentes à cette opération de mise en conformité, permettra une optimisation des subventions et une cohérence globale dans la mise en conformité des équipements du territoire, les dossiers de demande de subvention étant réalisés par le SyAGE,

CONSIDERANT que la présente convention concerne les sites dits « prioritaires », c'est-à-dire dont la mise en conformité est complexe et nécessite des études de maîtrise d'œuvre préalables et un suivi de travaux,

CONSIDERANT que le contrat Eau Climat Trame Verte et Bleue impose une réalisation des travaux avant le 31 décembre 2025,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement, Dévéloppement durable et Dévéloppement économique, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics entre la Commune de Yerres et le SyAGE,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-302-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

DIT que le SyAGE prendra en charge la totalité des dépenses (études et travaux) puis émettra un titre de recettes auprès de la Commune,

DIT qu'en contrepartie le SyAGE reversera à la Commune l'ensemble des subventions perçues au titre de l'opération,

DIT que le montant des travaux restant à charge de la Commune est estimé à 134 062 € TTC, une fois les montants des subventions déduits,

DIT que les modalités de remboursement prévues à l'article 6 de la présente convention prévoient le versement par la Commune :

- d'un acompte, avant travaux,
- du solde, dès la réception du solde de chaque subvention perçue par le SyAGE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage et les documents y afférents,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 05/07/2022
et de la publication le 04/07/2022
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-302-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022